



Revendications du RCLALQ COVID-19 et droits des locataires : Vers le 1^{er} juillet 2020

Paiement des loyers et Régie du logement

1. Que le programme d'aide financière aux locataires pour le paiement du loyer administré par la SHQ, qui permet aux locataires admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou à l'Assurance Emploi (AE) d'obtenir un prêt de 1500\$ versé aux propriétaires, soit reconverti en subvention; qu'elle couvre le montant total des mois de loyer jusqu'à ce que les ménages retrouvent leur capacité financière; que toutes les personnes ayant subi des pertes de revenus liées à la COVID-19, dont les personnes assistées sociales, soient admissibles à cette subvention;
2. Qu'aucune éviction imputable au non-paiement ou à un retard de paiement du loyer pendant et après la crise sanitaire ne soit possible;
3. Qu'un propriétaire ne puisse intenter un recours pour retards fréquents ou pour non-paiement du loyer contre un locataire bénéficiaire du programme d'aide financière administré par la SHQ.
4. Que le moratoire sur les évictions soit prolongé pendant 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire afin de donner le temps aux locataires de se trouver un nouveau logement et de retrouver une capacité de paiement;
5. Que les juges de la Régie du logement accordent automatiquement un délai supplémentaire aux locataires avant l'exécution d'un jugement menant à leur expulsion, notamment pour les dossiers de reprise de logement et d'éviction pour subdivision, agrandissement et changement d'affectation, afin de leur permettre de disposer de suffisamment de temps pour trouver un nouveau logement;
6. Pour les dossiers en non-paiement de loyer, que les juges de la Régie du logement obligent les propriétaires à recourir à des ententes de paiement afin de permettre aux locataires de rembourser leur dette;
7. Que les juges de la Régie du logement entendent les motifs des locataires expliquant les retards fréquents ou le non-paiement du loyer.

Fin des baux, visites et déménagements

8. Si leur logement n'a pas été reloué, que les locataires puissent renouveler leur bail aux mêmes conditions.
9. Que les règles sur l'interdiction des rassemblements intérieurs et extérieurs soient assouplies afin de permettre aux locataires de faire appel à des amiEs ou des proches pour les aider à déménager, et ce, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur; Qu'en ce sens, qu'aucune amende ne soit distribuée à des locataires lors d'un déménagement et lorsque les mesures sanitaires sont respectées dans la mesure du possible.
10. Pour éviter que des locataires se retrouvent à la rue et sans ressources au 1^{er} juillet, que le gouvernement du Québec augmente considérablement le budget des OMH de la province afin

que ces dernières puissent embaucher plus de ressources humaines pour venir en aide aux locataires et que les OMH puissent offrir des espaces d'entreposage et du relogement d'urgence pour les locataires sans logis; Que le gouvernement du Québec délivre un nombre suffisant de programmes de supplément au loyer d'urgence (PSL-U) et que les critères d'attribution soient assouplis afin que l'ensemble des ménages sans logis soit admissible;

11. Que le programme de Soutien financier pour les ménages en attente de leur résidence administré par la SHQ soit ouvert à tous les ménages locataires qui risquent de se retrouver sans logis dans les prochaines semaines;
12. Que les municipalités puissent réquisitionner les hôtels et les autres hébergements disponibles pour loger les ménages sans logis;
13. Que les personnes âgées de 70 ans et plus puissent obtenir la résiliation de leur bail dans un délai d'un mois, et ce, sans conséquence financière.